

## LETTRE DU CENTRE N° 164

### **Objet : Le Certificat de qualification professionnelle Conseiller retraite**

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de notre Branche a décidé le 26 novembre 2008 la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle de Conseiller retraite.

Ce CQP Conseiller retraite a fait l'objet d'un enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) par arrêté ministériel du 30 janvier 2014, après avis favorable de la Commission Nationale de la Certification de décembre 2013.

Cet enregistrement donne au CQP Conseiller Retraite une reconnaissance au niveau national.

Le CQP conseiller retraite atteste de la capacité du titulaire du CQP à :

- « Répondre aux demandes individuelles d'information sur la retraite obligatoire,
- Animer une séance d'information sur la retraite obligatoire auprès de collectifs de salariés ou futurs retraités
- Etablir un diagnostic retraite personnalisé
- Accompagner la réflexion du client sur ses choix en matière de retraite obligatoire et de produits complémentaires adaptés à sa situation
- Faciliter les démarches de clients auprès des services ou des organismes compétents en matière de retraite
- Utiliser un réseau de partenaires et d'interlocuteurs. »

Le référentiel des compétences est consultable sur le site du Centre (<http://cfp.agirc-arrco.fr>).

**Pour accéder à la certification, 2 voies sont possibles pour les collaborateurs :**

- **la VAE (Validation des acquis de l'expérience), comme démarche individuelle ou collective**
- **le parcours formation.**

#### **1. La VAE est un dispositif qui permet d'obtenir le CQP sans suivre de formation.**

La VAE est un dispositif de certification qui permet d'obtenir le CQP en démontrant que les compétences définies dans les référentiels ont été acquises par l'expérience dans le cadre d'activités professionnelles ou extra-professionnelles.

Elle s'adresse aux personnes ayant déjà une pratique en matière d'information, de conseil et de partage d'informations avec d'autres services ou organismes et qui souhaitent faire certifier leurs compétences.

Le candidat est admis à s'engager dans le processus de VAE après un entretien de recevabilité pédagogique de sa demande. Cet entretien a pour finalité de :

- s'assurer que le candidat a bien compris la démarche,
- mesurer les enjeux et repérer les écarts éventuels entre les compétences acquises par expérience, de celles attendues dans le référentiel.

Il dure de 1 h 30 à 2 heures et est réalisé par le responsable de la certification du Centre. À la fin de l'entretien, le candidat confirme ou non sa décision de s'engager dans ce processus. Il est informé de la date de remise du dossier VAE et de la présentation de celui-ci devant le Comité Technique d'Évaluation (CTE).

Le candidat rédige un livret VAE dans lequel il présente son parcours professionnel et analyse les situations (professionnelles ou non) qui lui ont permis de développer les compétences recherchées dans le cadre de la certification.

Le candidat présente son livret VAE durant un entretien d'une heure devant le Comité Technique d'Évaluation qui formule une proposition de validation totale ou partielle, ou un refus, au jury paritaire qui décide de la délivrance du CQP.

La loi ne rend pas obligatoire l'accompagnement des candidats, mais l'expérience montre la nécessité d'un accompagnement à la rédaction du livret VAE. Le Centre de formation propose un accompagnement de 24 heures – modularisé en séquences de 2 h - pour aider le candidat à la rédaction du livret et à la préparation de la soutenance.

Le coût pédagogique de cet accompagnement est de 2 800 € par candidat. Il est possible de bénéficier d'une prise en charge par Uniformalion, selon des modalités liées au dispositif retenu, sur la base de 56 € par heure (chiffres 2014), soit 1 344 €. Le coût pédagogique peut ainsi être ramené à 1 456 €.

Un processus VAE peut être engagé à tout moment de l'année, mais une durée de 9 mois est à prévoir entre l'engagement dans la démarche et la soutenance VAE.

En 2015, les candidats au CQP par VAE pourront soutenir leur livret à l'une des 3 sessions de certification suivantes :

- 26 juin 2015
- 16 octobre 2015
- 16 décembre 2015

**Un GPS peut mettre en place une démarche collective de VAE.** L'intérêt de la démarche collective, outre la recherche d'une garantie qualitative du service fourni, est de proposer à chaque salarié un soutien à la motivation par le groupe et des temps de réflexion communs sur les pratiques professionnelles. Néanmoins, la démarche VAE repose toujours sur un travail personnel car la rédaction du livret est toujours individuelle.

## **2. Le parcours formation permet aux gestionnaires d'acquérir et d'organiser leurs connaissances et savoirs faire pour mettre en œuvre les compétences du CQP**

Il s'adresse aux gestionnaires souhaitant renforcer leurs connaissances et développer leurs savoirs faire pour assurer des missions d'information et d'orientation du client dans le cadre de l'information aux actifs.

Pour s'engager dans le dispositif formation, le stagiaire doit avoir une expérience de deux ans au minimum dans la retraite complémentaire, posséder de bonnes aptitudes relationnelles et rédactionnelles, savoir naviguer sur Internet et être opérationnel sur les outils bureautiques (traitement de texte, présentation).

Il doit également maîtriser la réglementation Agirc et Arrco, de l'adhésion au versement de la pension, maîtrise indispensable au bon déroulement de son cursus et à la certification (certaines erreurs sur des connaissances de base Agirc et Arrco peuvent être éliminatoires lors des épreuves car le parcours ne prévoit pas l'acquisition des fondamentaux Agirc et Arrco).

Le parcours formation est constitué de modules de formation de 3 à 5 jours par mois, sur une période de 12 mois, pour une durée de 42 jours.

Il comporte en outre des périodes d'immersion (15 jours répartis sur la durée du parcours) qui participent au développement des compétences et également des travaux intersession.

Dans le cadre du parcours, le candidat élabore un dossier professionnel pour étayer sa connaissance de l'environnement professionnel et analyser des situations d'entretiens avec les clients mettant en évidence les constituants d'une relation de qualité.

La certification s'obtient par la réussite à quatre épreuves :

- Épreuve 1 : Mise en situation d'information sur la retraite
- Épreuve 2 : Présentation d'une thématique réglementaire face à un groupe
- Épreuve 3 : Réalisation et présentation d'un diagnostic retraite personnalisé
- Épreuve 4 : Élaboration, présentation et soutenance d'un dossier professionnel

A l'issue de ces épreuves, le Comité Technique d'Evaluation formule une proposition de validation totale ou partielle, ou un refus, au jury paritaire qui décide de la délivrance du CQP.

**Les inscriptions à la formation préparant au CQP seront ouvertes le 8 septembre 2014 et clôturées le 24 novembre 2014.**

La formation débutera le 14 janvier 2015. A l'issue de celle-ci, les candidats au CQP Conseiller retraite se présenteront à une session de certification du Comité Technique d'Evaluation qui aura lieu :

- les 12, 13 et 14 janvier 2016

Le coût pédagogique du parcours formation, intégrant un accompagnement individuel pour l'élaboration du dossier professionnel et imputable au plan de formation, s'élève à 8 560 € net.

Dans le cadre d'une période de professionnalisation, la prise en charge par Uniformation s'élève à 18 € par heure de formation, soit 5 292 € (chiffres 2014). Le coût pédagogique peut ainsi être ramené à 3 268 €.

L'inscription au parcours est effectuée par le service formation du GPS du salarié demandeur.

Pour plus d'information sur le processus VAE ou le parcours de formation, vous pouvez consulter le site <https://cfp.agirc-arrco.fr>, rubrique Formations transverses – CQP et rubrique certification – VAE) ou contacter pour la VAE, Viviane Touzet (01.72.72.13.24 - [vtouzet@agirc-arrco.fr](mailto:vtouzet@agirc-arrco.fr)) et pour le parcours formation, Pascale Lépinay (01.71.72.15.11 - [plepinay@agirc-arrco.fr](mailto:plepinay@agirc-arrco.fr)).

PJ : - carnet sur la VAE  
- carnet Parcours formation

*Destinataires : Direction générale  
Direction de la communication  
Direction retraite  
Direction Cicas  
Direction relation client  
Direction des ressources humaines  
Responsables formation  
Pour info : secrétaire du CE*